

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

12 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le douze septembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents : B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - M. DI MAMBRO - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUEL - G. BRIENS - A. HOUET - J. BERLIERE

Absents :

J. LINAY

M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :

E. FLAUX ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER

K. STEPHEN ayant donné procuration à N. BEAUDOIN

O. LE NORMAND

M. GRIGNON ayant donné procuration à A. HOUET

V. LOTODE

Secrétaire de Séance : Isabelle GAUTIER

M. le Maire demande s'il peut rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Accepter la subvention obtenue au titre du dossier « Aide aux cantines des petites communes » ;
- Autoriser la signature de convention Etat-Commune sur l'instauration d'une tarification sociale à la cantine.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Point 1 Approbation des procès-verbaux des séances des 27 mai, 15 juillet et 29 juillet du Conseil Municipal

Point 2 Domaine du Verger 1: Projet de logements sociaux Néotoa -Exonération de taxes d'aménagement

Dans le cadre de l'aide à la pierre, les bailleurs sociaux s'appuient sur le département pour obtenir des subventions.

Depuis quelques temps, le département n'accorde ces aides que si les communes elles-mêmes apportent également une aide à la pierre. Cette aide peut prendre la forme :

- d'une subvention ;
- d'une exonération de la taxe d'aménagement.

Dans le cas particulier de la commune d'Ercé-près-Liffré, il nous apparaît plus soutenable financièrement dans l'immédiat d'appliquer une exonération plutôt que verser une subvention.

Pour rappel, en vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), les communautés urbaines et métropoles et par délibération dans les autres communes et les EPCI compétents en matière de PLU et cartes communales.

Cette taxe s'applique "... à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles."

Les conditions à remplir pour la TLE ou Taxe d'aménagement

Article 1585C du code général des impôts :

Le conseil municipal peut renoncer à percevoir, en tout ou partie, la taxe locale d'équipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation :

- les offices publics de l'habitat ;
- les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;
- les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
- les fondations d'habitations à loyer modéré ;
- les sociétés anonymes de crédit immobilier.

Les conditions suivantes doivent être réunies pour bénéficier de l'exonération :

- une décision d'exonération doit être prise par délibération du conseil municipal exonérant la totalité des organismes HLM sur l'ensemble de la commune et pour l'ensemble des projets ;
- Les projets concernés doivent être des locaux à usage d'habitation aidés par l'état ;
- La délibération doit être exécutoire (déposée en préfecture ou sous-préfecture) avant la date de délivrance du permis de construire.

Une délibération prise pour un organisme particulier ou pour une opération particulière est illégale et ne sera pas prise en compte.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **EXONÉRER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ +).**

Point 3 Convention Plan de relance numérique : Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le versement de la subvention

Une fois la convention signée entre les deux parties, la collectivité peut solliciter le versement de la subvention. Une notification est automatiquement adressée via Démarches Simplifiées aux collectivités pour lesquelles le dossier de conventionnement est accepté, leur ouvrant ainsi l'accès au formulaire 3 de "demande de versement" sur Démarches Simplifiées.



AAP SNEE « socle numérique dans les écoles élémentaires par commune »
mai 2021 Liste des dossiers sélectionnées - 1ère vague de conventionnement



Région académique ou COM	Académie	Département	N°SIRET du déposant	Raison sociale du déposant	Nombre de Commune	Information école				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
						Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée
Bretagne	Rennes	35 - Ille-et-Vilaine	21350107500013	COMMUNE DE ERCE PRES LIFFRE	1	1	5	5	123	12 860,00 €	9 002,00 €	1 175,00 €	587,00 €	14 035,00 €	9 589,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de financement Appel à projets pour un Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point 4 Remboursement de deux factures

Des achats concernant du matériel de nettoyage étaient prévus. Suite à un problème technique et afin de ne pas pénaliser les agents dans leurs activités, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1^{ère} Adjointe, a réglé personnellement ces achats pour un montant total de 200,47€ TTC :

- Facture METRO pour un montant de 174,67€ TTC ;
- Facture ACTION pour un montant de 25,80€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **REMBOURSER la somme de 200.47€ TTC à Madame Nathalie BEAUDOIN, 1^{ère} Adjointe.**

Point 5 Présentation du Pacte de gouvernance de Liffré-Cormier Communauté

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les points essentiels du pacte de gouvernance qui sera proposé à l'adoption lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Ce pacte a été construit grâce à la mobilisation des élus communaux et communautaires ainsi que les agents d'encadrement et reprend les propositions du comité de pilotage constitué à l'occasion de cette étude.

Il s'en suit un échange à l'initiative de M. Garnier. La récente augmentation significative des impôts fonciers a conduit M. Garnier à soulever la question de ce qu'apporte la Communauté de Communes à la commune. Le sentiment exprimé est que LCC n'apporte pas grand-chose aux habitants d'Ercé près Liffré et qu'en retour il faut payer toujours plus.

M. le Maire argumente en présentant les différents éléments sur lesquels LCC intervient au bénéfice de la commune et de ses habitants :

- Pacte Fiscal et Financier avec une enveloppe garantie de 121 372€ et une enveloppe "Contractualisation" de 161 821€ qui font d'Ercé près Liffré la deuxième commune la mieux dotée avec un total de 153€ par habitant sur la durée du mandat ;
- Instruction des demandes d'Urbanisme par les services de LCC ;
- Prise en charge de la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif ;
- Prise en charge du temps ExtraScolaire (vacances scolaires) de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Présence d'animateurs sportifs de l'Office des Sports pour les activités ;
- Mise en place de marchés communs de commandes et mutualisation de certains services (informatique par exemple) ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS : portage de repas, animations seniors, petite Enfance...). Mme Gautier envoie à chacun un lien vers une vidéo présentant l'action de LCC.

Suite à cet échange, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis au Pacte de gouvernance entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-36 du 23 mars 2021 approuvant le principe d'élaborer un Pacte de gouvernance ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance reçu le 13 juillet 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a créé un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales. Cet article vise à améliorer la relation entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale en permettant au Président de l'EPCI de proposer au conseil communautaire d'engager une réflexion sur la gouvernance de l'établissement.

Cette réflexion est menée en deux temps. Tout d'abord, conformément à l'article L. 5211-11-2, « après chaque

renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Ensuite, si le conseil décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit lui être présenté dans les deux mois suivants l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a souhaité doter Liffré-Cormier d'un Pacte de gouvernance.

Liffré-Cormier communauté a été accompagné dans l'élaboration du Pacte par un cabinet de conseil. La première réunion a eu lieu au mois d'avril 2021, puis un séminaire, où l'ensemble des élus du territoire était convié, s'est tenue au début du mois de mai. Les collaborateurs du cabinet de conseil ont pu également rencontrer tous les maires du territoire. Un travail en comité de pilotage et des validations en bureau communautaire ont permis de finaliser un projet de Pacte de gouvernance, proposé en annexe.

Ce Pacte opère :

- Une précision sur les relations entre les communes et Liffré-Cormier communauté et les engagements de tous les acteurs pour garantir une bonne gestion du territoire,
- Une redéfinition du rôle du bureau communautaire comme organe d'impulsion des politiques de Liffré-Cormier communauté,
- Une redéfinition du nombre de commissions et de leur rôle,
- Une redéfinition des circuits de décision,

Il est notamment rappelé les grands principes guidant la relation entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres : coopération, confiance, temps de dialogue et communication. Il est également précisé les comportements que les élus municipaux s'engagent à adopter :

- Associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale, notamment en présentant des points d'information réguliers en conseil municipal sur les projets menés par et avec Liffré-Cormier Communauté,
- Participer à la préparation et à la mise à jour des documents stratégiques dans les groupes de travail,
- Fournir aux services de Liffré-Cormier Communauté les éléments techniques nécessaires à la réalisation de leurs missions,
- Fournir à leurs services les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions communautaires,
- Se faire le relais des attentes des usagers/citoyens auprès de Liffré-Cormier Communauté,
- Se faire les ambassadeurs des missions et projets portés par Liffré-Cormier Communauté auprès des usagers/citoyens et des partenaires. Les engagements de Liffré-Cormier communauté sont détaillés dans le Pacte. Il s'agit notamment de garantir une information des élus municipaux et leur participation dans le déploiement des projets de la communauté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, 13 voix « pour » et 1 « abstention » (D. GARNIER) décide de :

- **EMETTRE un avis favorable au Pacte de gouvernance entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 6 Modification d'un tarif municipal : location de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs en vigueur concernant la salle des sports :

SALLE DES SPORTS

Perte carte magnétique	23,30 €
Heure de Tennis (personne hors commune)	15,20 €

Rappel : gratuité de la salle aux particuliers le week-end ou pendant les vacances avec priorité aux associations.

Les activités pratiquées au sein de la salle des sports ayant évolué, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif de location horaire de la salle des sports en enlevant la mention « l'heure de tennis » et en la remplaçant par « l'heure de l'activité ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **MODIFIER le tarif de location horaire de la salle des sports en enlevant la mention « l'heure de tennis » et en la remplaçant par « l'heure de l'activité ».**

Point 7 Subvention au titre du dossier « Aide aux cantines des petites communes »

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu la confirmation de l'attribution de la subvention liée au dossier déposé dans le cadre de l'aide aux cantines des petites communes (Plan de Relance).

Le montant total subventionné est de 19 143,87€, 100% des dépenses prévues répertoriées dans le tableau ci-dessous.

M. le Maire rappelle les points importants du dossier :

- Taux de subvention de 100% ;
- Fin de l'opération au plus tard le 31 mars 2023 ;
- Une avance de 30% soit 5 743€ va être reçue prochainement ;
- L'armoire froide négative de la cantine est d'ores et déjà prise en charge.

Catégorie de matériel éligible	Dénomination du matériel	Dépenses retenues
6-Financement d'investissements immatériels	Table de tri	4500
7-Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études)	Accompagnement projet agribio	5950
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Armoire négative	1600
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Cutter R4	1550
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Batteur mélangeur	2100
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Balance électronique 5 kg	89
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Adaptateur secteur balance	8.86
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Moulin inoc	199
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Trancheuse électrique F195	498.96

1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Armoire positive GPI65	1080
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	2 conteneurs sherpa glacières	539.60
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Socles rouleur pour conteneur	287.06
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	6 plaques eutectiques	250.80
3-Substitution de matériels en plastique	2 bassins cul de poule demi ronde	0
3-Substitution de matériels en plastique	Cuillères à café 72	67.68
3-Substitution de matériels en plastique	Fourchettes 48	72.96
3-Substitution de matériels en plastique	Assiettes creuses 220 (x72)	231.12
3-Substitution de matériels en plastique	Verres oxygen arcoroc 16 ml (x72)	41.76
3-Substitution de matériels en plastique	Bac plein inox H100 (x2)	34.92
3-Substitution de matériels en plastique	Bac plein inox H65 (x3)	42.15
Montant total des dépenses		19143,87

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER la subvention obtenue au titre du dossier « Aide aux cantines des petites communes ».**

Point 8 Convention Etat-Commune sur l'instauration d'une tarification sociale à la cantine

Lors du conseil municipal du 15 juillet 2021, une nouvelle grille tarifaire des repas à la cantine a permis l'adoption d'une tarification sociale pour les premières tranches avec des tarifs échelonnés entre 0,70€ et 1€ pour les 4 premières tranches.

En adoptant cette tarification sociale, la commune peut prétendre à la signature d'une convention avec l'Etat afin de bénéficier du plan "Cantine à 1€" qui permet le reversement à la commune de la somme de 3€ pour chaque repas payé au plus 1€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention Etat-Commune sur l'instauration d'une tarification sociale à la cantine et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h.**

SIGNATURES : B. CHEVESTRIER

N. BEAUDOIN

D. GARNIER

M. GUILARD

E. FLAUX

Absent excusé

M. DI MAMBRO

K. STEPHEN

J. LINAY

O. LE NORMAND

Absente excusée

Absent

Absent excusé

I. GAUTIER

M. MARDELE

F. LE MOUEL

G. BRIENS

A. HOUET

M. GRIGNON

J. BERLIERE

M. LETONDEUR

Absente excusée

Absente

V. LOTODE

Absent excusé